

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Dimanche 30 Mars 2014

* * * * *

Convocation du 24 Mars 2014

* * * * *

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix-sept heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Aiglemont.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- 1) DECOBERT Philippe
- 2) SMIGIELSKI Maryse
- 3) GUENARD Jean Philippe,
- 4) DOYEN Maryvonne
- 5) BAJOT Michel
- 6) CARRÉ Eliane
- 7) GEORGES Daniel
- 8) ROBERT Thérèse
- 9) CROIZIER Bernard
- 10) TUBELLO Marie-Charlotte
- 11) TRONCHET Yann
- 12) GILLET Dorianne
- 13) BELERT Jean Louis
- 14) DE WAEY Marie-Claire
- 15) BOSETTI Etienne
- 16) GERARDIN Jean-Pascal
- 17) PAQUET Brigitte
- 18) PETRONIO Jean
- 19) DEBACQ Sarah.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DECOBERT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Maryse SMIGIELSKI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Madame CARRÉ, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. GERARDIN fait une déclaration liminaire dans laquelle il précise que les quatre membres de l'opposition ne participeront pas au vote des délibérations.

Madame CARRÉ a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame DEBACQ Sarah
- Madame TUBELLO Marie-Charlotte.

2.3 Déroulement du scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Madame CARRÉ fait appel à candidature et Monsieur Philippe DECOBERT, seul, présente sa candidature.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du scrutin

- | | |
|---|------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 4 |
| b) Nombre de votants | : 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés | : 15 |
| e) Majorité absolue | : 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. DECOBERT Philippe Nombre de voix : 15 (quinze).

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Philippe DECOBERT est proclamé Maire à l'unanimité et a été immédiatement installé.

Monsieur DECOBERT remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et lit ensuite la charte de l'élu.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Philippe DECOBERT, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Décision prise à l'unanimité moins quatre refus de vote (Mrs GERARDIN et PETRONIO, Mmes PAQUET et DEBACQ).

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée par Monsieur GUENARD. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 4
b. Nombre de votants	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés	: 15
e. Majorité absolue	: 8

Nombre de suffrages obtenus :

Liste n° 1 – GUENARD Jean-Philippe 15 (quinze).

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GUENARD Jean-Philippe :

1 ^{er} Adjoint	:	Jean-Philippe GUENARD
2 ^{ème} Adjoint	:	Maryse SMIGIELSKI
3 ^{ème} Adjoint	:	Michel BAJOT
4 ^{ème} Adjoint	:	Maryvonne DOYEN
5 ^{ème} Adjoint	:	Daniel GEORGES.

3.5 Délégations aux Adjointes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il attribue les délégations aux adjoints comme suit :

- Jean-Philippe GUENARD, 1^{er} Adjoint, délégué aux Finances,
- Maryse SMIGIELSKI, 2^{ème} Adjoint, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires,
- Michel BAJOT, 3^{ème} Adjoint, délégué aux travaux,
- Maryvonne DOYEN, 4^{ème} Adjoint, déléguée aux affaires sociales,
- Daniel GEORGES, 5^{ème} Adjoint, délégué à la vie associative et sportive.

Des arrêtés individuels seront pris en conséquence.

4. NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres des différentes commissions offrant à l'opposition la possibilité de siéger dans chacune d'entre elles, ce que les quatre membres de l'opposition ont refusé pour toutes les commissions. Le Maire est Président de toutes les commissions.

Commissions	Prénoms, Noms
CCAS	Philippe DECOBERT, Daniel GEORGES, Eliane CARRE, Maryvonne DOYEN, Bernard CROIZIER, Philippe DECOBERT
FINANCES	Philippe DECOBERT, Daniel GEORGES, Michel BAJOT, Yann TRONCHET, Jean Philippe GUENARD, Jean Louis BELERT
TRAVAUX PATRIMOINE URBANISME	Philippe DECOBERT, Thérèse ROBERT, Maryvonne DOYEN, Daniel GEORGES, Etienne BOSETTI, Michel BAJOT
COMMUNICATION INFORMATIQUE INTERNET	Philippe DECOBERT, Daniel GEORGES, Marie-Claire DE WAEY, Maryse SMIGIELSKI, Jean-Philippe GUENARD, Yann TRONCHET

LOISIRS ET FETES	Philippe DECOBERT, Dorianne GILLET, Daniel GEORGES, Marie-Claire DE WAEY, Eliane CARRE, Maryse SMIGIELSKI, Jean Louis BELERT
CADRE DE VIE	Philippe DECOBERT, Thérèse ROBERT, Maryvonne DOYEN, Eliane CARRÉ, Marie-Claire DE WAEY, Bernard CROIZIER, Etienne BOSETTI
AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE	Philippe DECOBERT, Marie-Charlotte TUBELLO, Daniel GEORGES, Jean-Philippe GUENARD, Marie-Claire DE WAEY, Eliane CARRÉ, Maryse SMIGIELSKI
FORETS DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT	Philippe DECOBERT, Marie-Charlotte TUBELLO, Daniel GEORGES, Dorianne GILLET, Jean-Philippe GUENARD, Marie-Claire DE WAEY
ELECTIONS	Philippe DECOBERT, Thérèse ROBERT, Michel BAJOT
APPEL D'OFFRES	<u>Président</u> : Philippe DECOBERT <u>Titulaires</u> : Michel BAJOT, Etienne BOSETTI, Yann TRONCHET <u>Suppléants</u> : Maryse SMIGIELSKI, Jean-Philippe GUENARD, Bernard CROIZIER.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DIVERSES INSTANCES

a) Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA)

Le maire propose au Conseil Municipal de nommer les élus qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA).

A l'unanimité moins quatre refus de vote, Monsieur Philippe DECOBERT est élu titulaire et Monsieur Bernard CROIZIER est élu suppléant.

b) Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué local du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit six ans.

A l'unanimité moins quatre refus de vote, Maryvonne DOYEN est élue déléguée locale, collègue des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et Brigitte TELENTA, déléguée locale – collègue des Agents.

6. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction aux élus.

En conséquence, suite à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de verser aux élus ayant une délégation une indemnité de fonction, à compter du 30 Mars 2014, selon le détail ci-dessous :

FONCTION	BASE	POURCENTAGE
Maire	I. B. 1015	43 %
1 ^{er} Adjoint	I. B. 1015	11.05 %
2 ^{ème} Adjoint	I. B. 1015	11.05 %
3 ^{ème} Adjoint	I. B. 1015	11.05 %
4 ^{ème} Adjoint	I. B. 1015	11.05 %
5 ^{ème} Adjoint	I. B. 1015	11.05 %
Conseillers Municipaux délégués	I. B. 1015	2.20 %

Décision prise à l'unanimité moins quatre refus de vote.

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELEGATION DE SIGNATURE

En vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal d'un montant maximum de cinquante mille euros par an (50 000 €/an) ;

3° De procéder, pour un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas. Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation au conseil municipal suivant.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les occasions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'Article L2122-23, les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. De même, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Décision prise à l'unanimité moins quatre refus de vote.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.